L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 27 JUIN 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI MATIN, 27 JUIN.

L'appel au peuple en France.

Le décret de dissolution a été lu lundi à la Chambre des députés qui a dû s'ajourner immédiatement. Les élections générales pour le renouvellement de la Chambre doivent avoir lieu dans un délai de trois mois, c'est-à-dire entre le 25 juin et le 25 septembre. Les élections pour les conseils généraux devront se faire dans la première quinzaine de septembre, il est probable que le gouvernement fixera la date des élections pour les députés après cette époque. On pourra ainsi juger par le résultat des premières élections du sort des secondes.

Un apaisement relatif va se faire pendant quelques jours, dans les esprits par suite de la décision prise, mais les gauches ne tarderont pas à commencer la campagne électorale. Seulement, les candidats et les comités de l'opposition vont se heurter contre la stricte et rigoureuse application des lois relatives aux réunions, aux discours, aux circulaires et à la presse. Le gouvernement ne laissera à ses adversaires que l'exercice des droits et libertés strictement autorisés par les lois.

Les gauches ont annoncé l'intention de reporter comme candidats les 363 députés qui ont signé le manifeste ; mais les gauches ne font pas la loi aux électeurs et elles ne pourront empêcher ni les candidatures indépendantes ni les candidatures qui seront mises en avant par les comités radicaux. Comme nous l'avons déjà dit, nous croyons que plus de cent des députés actuels de l'opposition seront évincés aux élections prochaines.

Beaucoup de députés des droites pourront subir le même sort et être remplacés par des hommes nouveaux et moins compromis.

Le manifeste que le maréchal-président doit adresser au peuple français, ne manquera pas de produire une profonde impression sur les masses électorales dans les campagnes qui ne se sont ralliées à la république que sous certaines réserves. Ces masses ont été détachées de l'empire par les désastreux résultats de la dernière guerre ; elles se sont rattachées à la république par crainte d'un retour des Bourbons, mais elles ont des instincts conservateurs qui les ramèneront certainement du côté du chef du pouvoir, du moment où ce chef leur garantit la paix à l'extérieur et le maintien de la Constitution à l'intérieur.

Ainsi, tandis que les radicaux des villes battront en brèche les candidatures des républicains de la gauche modérée et du centre gauche, les électeurs des campagnes se sépareront également, dans beaucoup de départements, des candidats qui seront en guerre ouverte avec le pouvoir. Il faut, cependant, s'attendre à ce que les résultats soient divisés ; il y aura, dans certains départements, des revirements surprenants, tandis que dans d'autres l'opposition pourra maintenir sa prépondérance.

L'importance de la lutte fera, sans doute, cesser les abstentions qui ont été si nombreuses depuis 1871 et il est probable que le nombre des électeurs qui prendront part au scrutin sera de huit à neuf millions.

Si les candidats patronnés par le gouvernement l'emportent, ce sera la justification de l'acte du 16 mai et le président pourra gouverner avec une plus grande autorité que par le passé jusqu'à l'expiration de son terme. Les partisans de la république auront alors intérêt à se rapprocher du maréchal, s'ils veulent éviter que les élections de 1880 soient tout-à-fait réactionnaires.

Dans l'hypothèse contraire, celle du succès de l'opposition, la conduite du président dépendra de la composition relative de la majorité de la nouvelle Chambre. Si la majorité des droites se compose de députés constitutionnels, il sera possible d'arriver à cette fameuse conjonction des centres que ni M. Thiers ni MacMahon n'ont encore pu obtenir.

Mais si la majorité de gauche est trop radicale, le maréchal devra ou donner sa démission ou gouverner du mieux qu'il pourra avec une chambre hostile. Sa démission ne résoudrait pas le problème gouvernemental, car M. Thiers ne pourrait pas plus que lui gouverner avec une Chambre radicale, et s'il cédait la place à Gambetta, celui-ci trouverait au Sénat une opposition insurmontable.

La solution la plus désirable, selon nous, serait donc celle qui permettrait de constituer une majorité parlementaire par l'union de ce qui resterait du centre gauche avec le centre droit constitutionnel. Reste à savoir si l'ardeur des républicains d'un côté, les impatiences des royalistes et des impérialistes de l'autre, l'emporteront dans l'esprit des électeurs sur les conseils de la sagesse et du bon sens pratique.

BANQUE DES CITOYENS.—On verra dans notre bulletin financier que M. John J. Gaines a donné sa démission de Président de la Banque des Citoyens et que M. Emile L. Carrière, de la maison A. Carrière & Sons, a été nommé président temporaire pour le remplacer. La démission de M. Gaines est due aux embarras financiers de sa maison de commerce. Depuis quelques années, diverses tentatives avaient été faites pour remplacer M. Gaines comme président de la Banque des Citoyens, mais la difficulté de trouver un financier capable qui voulût accepter la position et aussi des considérations personnelles pour M. Gaines, avaient fait renoncer à l'idée de le remplacer.

Nous regrettons les circonstances qui ont mis M. Gaines dans la nécessité de se retirer lui-même, mais sans nier les services qu'il a pu rendre, nous croyons que sa retraite sera plus profitable que nuisible aux affaires de la Banque des Citoyens.

La nomination de M. Emile Carrière n'est que temporaire et nous ignorons qui sera appelé à remplir d'une façon permanente la présidence rendue vacante par la démission de M. Gaines, mais nous connaissons assez la sagacité et la prudence de M. Carrière pour être certain que sous sa direction les intérêts de la Banque seront parfaitement sauvegardés.

PIQUE-NIQUE.—La Loge No 1, "Ten Serions," doit donner le 4 juillet au jardin Magnolia, un grand Pique-Nique.

$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.

JOS. B. HUBBARD.—Si l'on veut de beaux et bons meubles, bien fabriqués, et à bon marché, il faut s'adresser à Jos. B. Hubbard au coin des rues Remparts et Perdido.

BILLET GAGNANT.—M. Banister, coureur de la Banque nationale d'Etat, certifie qu'il a eu pour collection pour le compte de L. Wolfson, de San Antonio Texas, une moitié du billet No 73,619 de la Loterie de la Louisiane, qui a gagné le prix capital de $10,000 au tirage du 5 juin 1877, le dit billet ayant coûté 5 piastres, et que le montant en a été payé immédiatement et sur présentation au bureau de la compagnie.

AUTRE BILLET GAGNANT.—Mme Ida Segaura, rue St-Antoine, No. 14, certifie qu'ayant acheté pour 25 cents, au bureau de P. Gonzales, rue Dauphine, 323, un quart du billet de combinaison No. 12, 31, 60, qui a gagné le prix capital de $600 au tirage du [illegible] juin dernier de la Loterie de la Louisiane, le quart du dit billet lui a été payé comptant et sur présentation au bureau de la Compagnie.

Voyez
La belle et grande
Occasion !
$20,000
Pour
$1.
$20,000.
Tirage à un dollar
De la
Loterie de la Louisiane.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Vente des marchés.

Lundi, à midi, les revenus des marchés de la ville, pour le mois de juillet, ont été vendus aux prix suivants et aux personnes dont les noms suivent :

Marché Français aux fruits et aux légumes, N. Freyshoux	$4 550
Marché Français aux viandes, H. N. Boadel	2,651
Marchés Poydras et Pillé, Clément Foss	3,275
Marché Tremé, J. P. Carrere	1,940
Marchés Washington et Port, Jacob Hoth	300
Marché St. Bernard, Geo. Robertson	343
Marché Le Breton, D. Dartaguan	25
Marché Ste. Marie, Joh Dies	605
Marché Magasins, B. Monlegum	1,380
Marché Claiborne, D. Monledouze	345
Marché Jefferson City, John Dies	130
Marché Soraparu, John Dies	200
Marché rue Neuvième, John Dies	665
Marché d'Alger, Jean Larieux	42
Marché Dryades, G. Tujacques	2,010
Total	$18,543

Les enchères ont été animées, et l'on attribue cet empressement au fait que nous sommes maintenant dans la pleine saison des fruits et des légumes, fruits du Nord comme fruits des tropiques, et que le mois de juillet est le mois qui offre le plus d'abondance en ces sortes de produits en grande majorité exotiques. Les ventes de lundi donnent pour l'année un terme moyen de $300,000. Autrefois, bien que la ville est moins de monde, les adjudications des marchés s'élevaient au moins à 25 pour cent de plus. Néanmoins, c'est une amélioration sur la vente des marchés dans ces dernières années, et l'on peut dire enfin que les choses, si elles ne se relèvent pas encore d'une manière bien marquée, ne baissent plus.

Clôture.

Le terme de la cour de Circuit des Etats-Unis a été clos hier pour la saison. Le juge Wood est parti lundi soir pour Mobile. De cette ville il ira à Montgomery. Il a lu le décret dans l'affaire de Henry R. Jackson et d'autres contre la compagnie du chemin de Vicksburg Shreveport et Texas et d'autres. Les deux parties ont interjeté appel et la caution a été fixée à $25,000 pour chaque partie appelante. Il a été convenu entre les parties que l'appel n'empêcherait pas la vente du chemin, vente qui doit avoir lieu par ordre, avant le 1er de novembre prochain. Dans le cas de la vente, et pendant la décision en appel, l'argent provenant de la vente sera mis sous la garde de la cour.

Il faut savoir se borner.

Le Bureau de Santé se plaint que la force sanitaire est insuffisante pour opérer une inspection entière de la ville. Mais ce qui a été alloué pour cela dans le budget municipal est épuisé et la ville qui est criblée de dettes ne peut rien donner de plus.

Les inspections dont il s'agit ici n'ont jamais servi à rien, parce qu'on ne peut rien obtenir des familles qui habitent les maisons classées sous le nom général de baraques. Quant aux maisons de la classe riche, elles sont toutes proprement ou convenablement tenues et n'ont pas besoin d'être inspectées. Nous croyons qu'il suffit à ce sujet de faire simplement des recommandations ; ce qui ne coûte rien. Il nous semble, du reste, que la police de la ville peut suppléer jusqu'à un certain point, à cette insuffisance de force sanitaire. Pourquoi ne serait-elle pas chargée de dénoncer aux autorités tous les cas d'insalubrité qui peuvent se présenter jour ou nuit dans les divers quartiers. Les officiers de ronde doivent être naturellement fort à même de donner sur ce point toutes les informations désirables.

Station de Port.

Mardi matin, les offres suivantes pour la construction d'un poste pour la police du port ont été ouvertes : Peter J. Conway $1649 ; R. J. Connolly, $1930 ; John Page $1250 ; Charles Bernard et O. Montegut $1775 ; Thomas O'Neil $1100 ; Buist et Frolick $1330.

Il a été décidé que l'offre de Mr O'Neil serait recommandée à l'adoption du Conseil.

Seconde Cour Municipale.

Hier, l'affaire de Pierre Gourgotte contre Chs. Beta, accusé d'assaut et batterie, a été appelée devant la Seconde Cour de police municipale et aussitôt après l'audition des témoins l'affaire a été mise hors de cour par le juge Miltenberger qui a déchargé honorablement M. Chs. Beta. Celui-ci s'en est allé tranquillement pendant que le plaignant recevait un de ces conseils que le juge sait si bien donner en pareil cas.

Nous eussions été bien surpris si le résultat eut été autre. Mr Beta est un citoyen paisible de sa nature et à qui il serait bien difficile de ne pas l'être, attendu qu'il a perdu un bras et qu'il ne lui reste que le bras gauche. Quand on est dans cette situation, on n'aime ni le tapage, ni les querelles, et Mr Beta, bien que brave, est connu pour ne pas rechercher les affaires de ce genre.

Le pique-nique de la Société française.

Une information erronée nous a fait dire que la course au trot au pique-nique de la Société française, avait été gagnée par un M. Treunioque. C'est M. Pierre Ader qui a gagné cette course, nous nous empressons de rectifier cette erreur. Il n'y a pas eu d'entrée sous le nom de Trounioque.

Anniversaire.

La compagnie de pompiers No 1 de St Bernard, a célébré lundi son troisième anniversaire, faisant précéder la fête par une élection d'officiers dont voici la liste : Président, J. N. Augustin ; vice-président, A. Darcantel ; secrétaire, W. Le Mounier ; trésorier, John Dolhonde ; chef, Z. Inbau ; premier-assistant, Thos Kieran ; second assistant, John Preto ; ingénieur, John Taaffe ; marshal, L. Ruch ; aide, F. Canaze.

Après ces élections, la compagnie, avec diverses délégations des autres compagnies et ses invités, s'est formée en procession et s'est mise en marche pour gagner la rue Esplanade où elle s'est arrêtée à la maison de Mr John Dolhonde. Là, une belle couronne lui a été présentée par Mlle Henriette Dolhonde, ce qui a été l'occasion de brillantes félicitations réciproques. Mr Lamoureux a été l'orateur de la compagnie. Aux discours a succédé un vaste bol de punch et la compagnie après lui avoir fait l'honneur qu'il méritait, a reformé sa procession et, sans autre halte, car le temps passait vite, elle a pris le chemin de la résidence de Mr Ruch où une abondante collation l'attendait.

Il était tard déjà et la demi-journée avait été bien remplie. La compagnie de St-Bernard a une pompe qu'on admire beaucoup et qu'on dit être un chef-d'œuvre de mécanique.

Le meurtrier du marais Des Glaises.

Dimanche, Willis Mowden, a été arrêté au coin des rues Euphrosine et Magnolia, près du chemin de fer de Jackson, et logé au poste du second precinct, sur l'accusation, par le capt Andrew Bannon, d'avoir favorisé la fuite de Lorenzo Jackson, couleur, accusé d'un double et même d'un triple assassinat. On se rappelle, car nous l'avons raconté dans le temps, que Jackson ayant été engagé par McGardle, le 19 mai 1876, pour sortir du bois de la forêt, l'accompagna au marais des Glaises et l'assassina lui et Murray Graham, pendant qu'ils dormaient la nuit dans leur cabine sur un radeau.

Il porta aussi plusieurs coups de hache à Damonville qui ne lui échappa qu'en se jetant à l'eau, et en se cachant dans des joncs après avoir reçu plusieurs dangereuses blessures. Jackson, après avoir travaillé passagèrement dans un grand nombre de paroisses, avait fini par trouver de l'emploi sur le chemin de Jackson d'où il venait à la Nlle-Orléans deux ou trois fois par mois. Il logeait chez Mowden qui, assure-t-on, connaît toute l'histoire des meurtres. Il y a huit jours, le capt. Bannon qui avait été informé du lieu où se trouvait Jackson, vint ici et alla à la gare du chemin de fer pour arrêter l'assassin, mais ce dernier partait sur un train quand Bannon arrivait. En conséquence il a fait arrêter Mowden, qui a été obligé de fournir un cautionnement de [illegible].

Vol de livres.

Vendredi dernier, la police a arrêté J. Goldkop, rue Poydras 161, chez lequel on a trouvé 28 volumes répondant à la description des livres qui manquent à la Bibliothèque d'Etat. Traduit devant le juge Smith, il a dit que ces livres lui avaient été vendus et qu'il pourrait trouver le vendeur, s'il était libre d'agir. Goldkop a donc été relâché moyennant une forte caution.

Corps trouvé.

L'agent de police Kingaran rapporte avoir trouvé flottant, hier soir, à six heures, dans le fleuve, en face de la rue Désiré, le corps d'un homme de race blanche, vêtu d'un pantalon noir et d'une chemise blanche. Le fait a été signalé au coroner.

Un terrible suicide.

Hier matin, sur les 8 heures, Wm. H. Hughes, demeurant rue Erato, entre les rues Willow et Claiborne, ne pouvant trouver du travail, a attenté à sa vie en se tirant un coup de pistolet dans l'oreille et ensuite en se coupant la gorge d'une oreille à l'autre avec un grand canif.

Il paraît qu'il y a quelques années, Hughes était inspecteur d'une des machines de [illegible] et que, pour une raison ou pour l'autre, il perdit sa position. Pour en trouver une, il se fit républicain et entra dans la police sous Kellogg. Il y est resté jusqu'à la fin du gouvernement radical et jusqu'à la chute de Packard qu'il a servi à la maison d'Etat aussi longtemps qu'il y est resté.

Ne pouvant ensuite se procurer de l'occupation, il se fit à l'idée d'en finir avec la vie. Appelant hier matin près de lui une petite fille, son plus jeune enfant, il l'embrassa plusieurs fois et lui dit adieu pour toujours. Il fut alors dans sa chambre, appliqua la gueule d'un Derringer contre son oreille et fit feu. N'étant pas mort de ce coup, il saisit un canif qui était sur la table et se coupa la gorge. Le bruit ayant fait venir sa femme, elle le trouva baigné dans son sang sur le côté du lit. On fit venir un cabriolet et comme la vie n'était pas encore éteinte tout à fait, le malheureux Hughes a été transporté à l'hôpital où le chirurgien qui a examiné ses blessures, a dit qu'il ne pourrait passer la journée. Hughes est âgé de 38 ans et laisse une femme et six enfants.

Conseil de Ville.

Le maire frappe de son veto l'ordonnance en vertu de laquelle le bail de Peter Laurie sur une bâtisse à l'intersection des rues Levée et Ursulines, est prolongé de deux ans. Le veto est soutenu par un vote presque unanime.

La communication suivante à l'adresse du Conseil, est lue :

A l'Hon. Maire et aux membres du Conseil.

Messieurs,

Ayant remarqué le rapport du Grand Jurí au sujet d'une des institutions placées sous mon contrôle—l'Asile des Vieillards et des Infirmes—je désirerais que Son Excellence, le Maire, nommât un comité de trois Administrateurs, avec mission de visiter l'Institution et de décider s'il y a lieu de la maintenir ou de l'abolir, attendu que je ne voudrais nullement avoir dans mon Département une Institution qui serait préjudiciable aux intérêts de la ville.

Très respectueusement,
JAMES D. EDWARDS.

La communication étant reçue, le Maire nomme du comité MM. Cavanac, Denis et Diamond.

MM. Diamond et Cavanac, chargés d'examiner les comptes de l'ancien Bureau de police métropolitaine, soumettent un long rapport montrant que le dit Bureau a émis au-delà de son budget des certificats d'obligations s'élevant à $2 [illegible] 94, ce dont la ville ne devrait pas être tenue responsable.

En créditant la ville de la somme de $487,378 56, payée au Bureau, il lui reste devoir à ce même Bureau, pour cette année, la somme de $99,844 54. Pour les mois d'octobre et de novembre, des rôles additionnels ont été faits dans l'intérêt de tous les surnuméraires à l'emploi de Kellogg pendant ces mois, rôles qui devaient être payés sur l'allocation faite en faveur de la milice.

Mr Bray, trésorier du Bureau d'alors, reçut de Kellogg $30,000 en Bons d'Etat qu'il présenta au général Longstreet mais qui ne furent pas payés, celui-ci ayant répondu qu'il n'y avait pas de fonds.

Plutôt que de frustrer les surnuméraires de leurs rétributions le Bureau ordonna qu'ils fussent payés du fonds de la police, et les bons furent remis à Kellogg. Ainsi la ville s'est chargée d'une quasi dette d'Etat.

Les dépenses du Bureau en 1875, se sont élevées à $558,669 35, laissant un reliquat du budget de $34,836 46.

Le rapport contient le tableau de chaque année et termine ainsi : les livres montrent que le 9 janvier 1877, il y avait, ou aurait dû y avoir comptant, entre les mains du trésorier du Bureau, au crédit de l'année 1874, $2,279 11 ; au crédit de l'année 1875, $6,375 19, et au crédit de l'année 1876, $16,735 07, formant un total de $25,390 27.

ROBT. E. DIAMOND,
CHS. CAVANAC,
du Comité.

Plusieurs ordonnances sont adoptées, dont une allouant $9,168 47 à la police en rémunération de ses services du 1er au 8 janvier 1877.

M. Cavanac présente un substitut à l'ordonnance relative à la construction du chemin de fer sur la Levée, projetée par MM. Schreiber, Higby et autres.

Deux amendements à cette ordonnance, offerts par M. McCaffrey, sont rejetés.

M. Diamond présente une résolution qui est acceptée, invitant le gouverneur à refuser de canceller le bond de M. Murdock, ex-trésorier de l'ancien Bureau de Police Métropolitaine.

Une pétition portant la signature des résidents de la rue Royale, entre Dumaine et Bienville, demandant la fermeture des deux cafés-concerts, exploités l'un par W. Wenklemann, et l'autre par J. P. Becker, est référée à l'administrateur de police, avec pouvoir d'agir. Les pétitionnaires allèguent qu'il se produit à ces établissements des scènes de désordre et, qu'à cause des propos obscènes qui s'y tiennent, les dames sont forcées de rester enfermées chez elles.

Une pétition des courtiers et des marchands de sucre, relative aux charges excessives de la compagnie des Hangars, est lue et soumise à MM. McCaffrey, Rengstorff et Edwards, et le Conseil s'ajourne.

Triste accident.

Un jeune garçon âgé de dix ans environ et nommé Chas Fink s'est noyé accidentellement hier soir, un peu après sept heures, dans le nouveau canal, à l'endroit communément appelé "Half Moon." Fink paraît il, se tenait sur le bord du canal et s'amusait avec plusieurs de ses compagnons, à regarder un chien qui nageait. Pendant qu'il était tout entier absorbé par ce spectacle, un mouvement lui fit perdre l'équilibre et l'entraîna dans l'eau. Un de ses camarades, J. Duffy, après des efforts surhumains réussit à le retirer de l'eau, mais malheureusement dans un état d'insensibilité complète. Transporté à la résidence de ses parents, rue Lafayette, entre Berlin et Bertrand, le pauvre petit Fink est mort quelques heures plus tard.

TEMPERATURE.—26 juin 1877.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	81	27
Midi	90	32
3 P. M.	91	34
6 P. M.	90	33

Heureux
Celui
Qui achète
Un billet
Dans le
Tirage
A un dollar
De la
Loterie de la Louisiane
3 juillet

L'ANCIENNE ET FIDELE VOIE DE JACKSON.

TOUJOURS LA PREMIÈRE.

Cette ancienne voie favorite des voyageurs a été grandement améliorée ; ses rails sont en acier, elle a de nouveaux ponts de fer et de nouveaux wagons. Les trains y circulent maintenant avec autant de régularité que de rapidité. Ils se relient avec exactitude aux convois des autres lignes. C'est le chemin le plus court et le meilleur vers l'est par Louisville et Cincinnati.

Ceux qui font des voyages de plaisir peuvent, en prenant cette route, aller par Chicago et le Canada, ou par Buffalo et les chutes du Niagara, à New-York et aux villes de bains du Nord, au même prix que par Louisville ou par les lignes de la Géorgie et de la Virginie.

Il y a en vente maintenant, au Bureau du chemin de fer de Jackson, rue du Camp No 22, sous le City Hôtel, des billets d'excursion et de touristes pour tous les principaux lieux de rendez-vous dans l'Est, le Nord et le Nord-Ouest, par toutes les voies désirables.

Il n'y a qu'un changement de wagons entre la Nlle-Orléans et New-York et les autres villes de l'Est. Pas de changement entre Chicago, Cincinnati, Louisville et la Nlle-Orléans, ou de St. Louis à la Nlle-Orléans.

Tous les trains ont des palais-dortoirs. Prenez donc l'ancien chemin de Jackson.

—No 1.—

August Flower.—[illegible]

[illegible]

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane, PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaire.

No 50] LOI.

Pour rappeler un acte intitulé : "Acte pour réglementer et maintenir la liberté et la pureté des élections ; pour prescrire le mode d'en faire les retours ; pourvoir à l'élection des officiers de retours et définir leurs pouvoirs et leurs devoirs ; prescrire le mode d'inscrire sur les rôles du Sénat et de la Chambre des Représentants, et mettre en vigueur l'article 103 de la constitution," étant l'acte No 98, approuvé le 20 novembre 1872. Pour pourvoir au mode et à la manière de tenir les élections et d'en faire les retours ; définir les pouvoirs et devoirs ; pourvoir à la nomination de commissaires et autres officiers d'élection ; pourvoir au maintien de la liberté et de la pureté des élections et à la punition des officiers et autres personnes qui peuvent violer les lois d'élection en faisant de faux retours, en altérant les retours, ou en refusant, ou négligeant ou en manquant d'exécuter leurs devoirs ; punir les personnes votant frauduleusement, frauduleusement ou illégalement et punir la violence et l'intimidation. Pour pourvoir à la manière d'inscrire sur les rôles de la Chambre des Représentants et faire exécuter l'article 103 de la constitution et généralement pour assurer une élection libre, loyale et paisible dans tout l'Etat et rappeler toutes lois en conflit.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, convoqués en assemblée générale décrètent que l'acte No 98, approuvé le 20 novembre 1872, intitulé "acte pour réglementer la conduite et maintenir la liberté et la pureté des élections ; pour prescrire le mode d'en faire les retours ; pourvoir à l'élection des officiers des retours et définir leurs pouvoirs et leurs devoirs ; prescrire le mode d'inscrire sur les rôles du Sénat et de la Chambre des représentants et mettre en vigueur l'article 103 de la Constitution soit et est par les présentes rappelé.

Sec. 2.—Décrétant en outre : Que les élections de Représentants à l'Assemblée Générale seront tenues le premier mardi après le premier lundi de novembre, mil huit cent soixante dix huit, et tous les deux ans ensuite et que toutes les élections pour remplacer les sénateurs à l'Assemblée Générale, dont le terme d'office a expiré, seront tenues dans le même temps qui est fixé ici pour l'élection des représentants, et dans les années où les places de gouverneur et de lieutenant-gouverneur doivent être remplies par l'élection, ou quand les juges, les shérifs, les greffiers de cour, les coroners, les avocats de district, les recorders et autres officiers de paroisse seront élus en même temps et aux endroits désignés par les présentes pour l'élection des sénateurs et des représentants.

Sec. 3.—Décrétant en outre : Que tous autres officiers dont le temps et le lieu de l'élection ne sont pas autrement indiqués par la loi, seront élus au temps et aux endroits désignés par la loi pour l'élection des sénateurs et des représentants.

Sec. 4.—Décrétant en outre, qu'il sera du devoir du Gouverneur, au moins soixante jours avant toute élection générale, de lancer sa proclamation, donnant avis de l'élection qui sera publiée dans le journal officiel. [illegible]

[illegible]

Sec. 5.—Décrétant en outre.—Que lorsque le siège d'un sénateur ou d'un représentant sera vacant, [illegible]

Sec. 6.—Décrétant en outre : Que toutes les élections [illegible]

Sec. 7.—Décrétant en outre : Que toutes les élections générales pour les Représentants au Congrès seront conduites de la même manière que les élections pour les Représentants à l'Assemblée Générale.

Sec. 8.—Décrétant en outre : Qu'en cas de vacance dans le dite place de Représentant entre les élections générales, il sera du devoir du Gouverneur, par proclamation, de faire procéder à une élection, suivant la loi, pour remplir la vacance.

Sec. 9—Décrétant en outre : Que les élections seront tenues dans les precincts et aux endroits désignés pour les polls, lesquels seront établis comme il sera ci-après défini et ordonné.

Sec. 10.—Décrétant en outre que chaque ward de justice de paix dans chaque paroisse de l'Etat, excepté la paroisse d'Orléans, et excepté le cas d'une division comme il sera dit ci-après, est établi comme precinct d'élection, et sera compté comme tel. Les juris de police des diverses paroisses fixeront le nombre de polls à établir dans chaque ward [illegible]

Sec. 11.—Décrétant en outre, que les juris de police, comme il est dit ci-dessus, établiront après un délai de quatre mois et dans un autre délai de l'adoption du présent acte, autant de precincts et de polls dans leurs paroisses respectives qu'ils le jugeront nécessaire ; pourvu qu'il n'y ait jamais moins d'un precinct et d'un poll dans chaque ward de justice de paix ; [illegible]

Sec. 12.—Décrétant en outre : Que le gouverneur avant le premier lundi de mai, mil huit cent soixante dix-huit, [illegible]

Sec. 13.—Décrétant en outre : [illegible]

Supérieures D'Aquin-Ollie [illegible]

Sec. 14—Décrétant en outre que dans le cas où aucun commissaire n'aura été nommé, [illegible]

Sec. 15.—Décrétant en outre : [illegible]

Sec. 16.—Décrétant en outre : Que le secrétaire d'Etat fournira à l'officier des retours de chaque paroisse, [illegible]

Sec. 17.—Décrétant en outre qu'il sera du devoir de l'officier d'enregistrement [illegible]

Sec. 18.—Décrétant en outre qu'il sera du devoir du shérif ou de l'officier des retours de chaque paroisse, de procurer une boîte de scrutin [illegible]

[illegible]

Sec. 19.—Décrétant en outre : [illegible]

Sec. 20.—Décrétant en outre : [illegible]

Sec. 21.—Décrétant en outre : [illegible]

Sec. 22.—Décrétant en outre.... [illegible]

Sec. 23—Décrétant en outre : [illegible]

Sec. 24.—Décrétant en outre : [illegible]

Sec. 25.—Décrétant en outre, que toute personne se présentant pour voter dans le ward et le precinct où son enregistrement indique qu'elle a sa résidence, sur un certificat d'enregistrement, [illegible]

Sec. 26.—[illegible]

Sec. 27.—Décrétant en outre : Que les commissaires d'élection, ou tous citoyens de l'Etat, auront le droit de requérir que toute personne se présentant pour voter, [illegible]

Sec. 28.—Décrétant en outre, que quiconque, sachant qu'il n'est pas électeur dûment qualifié, votera ou essayera de voter à une élection, sera jugé coupable de délit et, sur conviction, sera puni d'une amende [illegible]

Sec. 29.—[illegible]

Sec. 30.—Décrétant en outre : Que quiconque usera de violence ou d'intimidation [illegible]

Sec. 31.—Décrétant en outre : Que toute personne qui votera ou essayera de voter plus d'une fois à la même élection, sera jugée coupable de délit [illegible]

Sec. 32.—[illegible]

Sec. 33.—[illegible]

Sec. 34.—Décrétant en outre : Que si un député-shérif ou une autre personne autorisée par le shérif n'assiste pas à l'élection, [illegible]

Sec. 35.—[illegible]

Sec. 36.—Décrétant en outre : [illegible]

Sec. 37.—Décrétant en outre : Qu'il sera du devoir du shérif ou d'un autre officier [illegible]

Sec. 38.—Décrétant en outre : [illegible]

Sec. 39.—Décrétant en outre : Qu'il sera du devoir de l'officier des retours de chaque paroisse, [illegible]

Sec. 40.—Décrétant en outre : Qu'il sera du devoir du gouverneur, trente jours au moins après chaque élection générale, de délivrer des commissions à tous les officiers [illegible]

Sec. 41.—Décrétant en outre : Qu'aussitôt que possible après l'expiration du délai pour faire les retours de l'élection pour un représentant au Congrès, le gouverneur, conjointement avec le secrétaire d'Etat et le juge d'une des cours de district de l'Etat, procédera à la compilation du nombre de votes donnés [illegible]

Sec. 42.—Décrétant en outre : Qu'il sera du devoir du secrétaire d'Etat, [illegible]

Sec. 43.—Décrétant en outre : Que dans toutes les élections pour sénateurs, représentants, juges, shérifs, [illegible]

Sec. 44.—Décrétant en outre : Que tout greffier de cour ou toute autre personne qui altérera, falsifiera, effacera, détruira [illegible]

Sec. 45.—Décrétant en outre : Que les greffiers des diverses cours, dans les comtés desquels les retours d'élection sont gardés, [illegible]

Sec. 46.—Décrétant en outre : Que toutes les lois ou parties de lois en conflit avec cet acte, et toutes les lois en matière d'élection, excepté celles qui sont relatives à la conservation des élections, soient et sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 11 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Prenez
Un
Numéro
Dans
Le
Tirage à un dollar
De la
Loterie de la Louisiane
3 juillet

Décédé, le 26 juin 1877, à cinq heures et demie du matin, JAMES GRAY, à l'âge de vingt-huit ans. [illegible] J. H. Harte et J. M. Harvey, [illegible] CE MATIN, mercredi, 27 du courant, à 10 heures. [illegible]

Décédée hier, à l'âge de [illegible], MARGARET [illegible] BURKE [illegible] HANTON. [illegible]

Décédé, avant-hier soir à 11 heures ½, à l'âge de [illegible], JOSEPH SERRENTINE.

Maladies de l'Œil et de l'Oreille.
Dr C. BEARD, Oculiste.
ORLEANS INFIRMARY,
No 160 rue du [illegible]
[illegible]

[illegible], 26 juin 1877.—[illegible] MERCREDI, 27 du courant, [illegible]
JOHN GLYNN Jr.
A. DUBEL.

AU PUBLIC.

La soussignée certifie qu'elle avait un quart du billet combinaison [illegible] de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, [illegible] le vingt-trois juin 1877. [illegible]
IDA CORAYTHU.

Au Public.

Nlle Orléans, 26 juin 1877. [illegible]
M. BANISTER.

AVIS.

[illegible], 26 juin 1877. [illegible]

JULES MUMM & CO'S,
Champagnes !
LES MEILLEURS VINS
QUI SOIENT ACTUELLEMENT DEVANT LE PUBLIC.
ZUBERBIER & BEHAN, AGENTS
Au coin des rues Tchoupitoulas et Commune

Vente pour cause de départ.

1° Un terrain—avec toutes les constructions qui s'y trouvent—ayant 27 pieds de face à la rue Bienville, sur une profondeur de 160 pieds, entre les rues Roman et Derbigny.
2° Un autre terrain ayant 32 pieds de face à la rue Bienville sur 160 pieds de profondeur, entre les rues Claiborne et Derbigny.
[illegible]
9° Une tombe au cimetière St. Louis No 2.
Tous les ces terrains sont [illegible]
Pour les termes et conditions, s'adresser à Mme VEUVE LOPIN, No [illegible] de la rue Bienville.

Machines.

UNE chaudière à vapeur, [illegible]
A. THOMSON & CO.

Consolidated Association of The Planters of Louisiana.

New Orleans, June 25, 1877.
The undersigned having been appointed by the Governor as State Directors, do hereby announce that a meeting of the Stockholders of the above corporation will be held on THURSDAY, July 12, 1877, at the Banking House in this city, between the hours of 10 A. M. and 2 P. M., for the purpose of electing three Directors under Act No 134 of 1869.
JULES A. BLANC,
E. A. PALFREY,
JULES TUYES.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 25 juin 1877.
Les soussignés ayant été nommés par le Gouverneur Directeurs d'Etat de cette corporation, annoncent qu'une réunion des actionnaires de la dite corporation sera tenue JEUDI, 12 juillet 1877, à la Maison de Banque, en cette ville, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour élire trois Directeurs en vertu de la loi No 134 de 1869.
JULES A. BLANC,
E. A. PALFREY,
JULES TUYES.

VINS D'ESPAGNE.
200 barriques Vin de Catalogne, [illegible]
[illegible]
"Pla de Llorens",
[illegible]
B. FATJO & CO.

Changement de domicile.
LE Docteur JUSTIONATE a transféré son office et son domicile au coin des rues [illegible], entre Claude et Remparts.

J. F. COLBUS,
STOCK AND NOTE BROKER,
No 46 Carondelet St., [illegible]

A louer.
UNE MAISON [illegible]

$15 de récompense.
[illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.
HOTEL DE L'EUROPE,
A BILOXI.
M. SOULO prévient [illegible]

Baie St. Louis
PENSION CHABERT.
[illegible]

Restaurant Trisconi.
SALON DE RAFRAICHISSEMENTS
[illegible]

Pension Stockton à la Baie St-Louis.
[illegible]

SHADY GROVE HOTEL,
BILOXI, Mississippi.
MR. URBAIN [illegible]

$40 SAISON $40
De 1877 à
BLADON SPRINGS,
CHOCTAW COUNTY,
ALABAMA.
[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 26 JUIN—CLASSE NO 161.
[illegible]
ADAM GIFFEN,
LOUIS E. PILIÉ,
Commissaires.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—[illegible]
H. HUARD, secrétaire.

Banque du Canal de la Nlle-Orléans.—[illegible]
CH. JUMONVILLE, Caissier.

Office of Importers' Bonded Warehouse Co.—[illegible]
PHIL. GUIBBON, Secrétaire.

[illegible]
C. C. LEWIS, secrétaire.

CHAS. E. KELLS
ET
M. VIET,
[illegible]
No 22 rue Bourbon, [illegible]

Mécanisme et Chirurgie.
G. F. MALONEY,
DENTISTE,
AU No 150 de la rue du Canal, Nlle-Orléans. [illegible]

OFFICIEL.
Notice spéciale.
ETAT DE LA LOUISIANE,
[illegible]
Nouvelle-Orléans, 25 juin 1877.
[illegible]
WILL STEVEN,
JULES ALDIGE,
[illegible]

Nouvelle-Orléans, 26 juin 1877.
[illegible]
A. M. BARNEY, Chairman.

$ 500 de Récompense.
DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF.
Attendu que j'ai été officiellement informé qu'un nommé JAMES WHITE a commis le crime de meurtre sur la personne d'un nommé William F. Carter, [illegible]
Moi, FRANCIS T. NICHOLLS, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, [illegible] CINQ CENTS PIASTRES [illegible]
FRANCIS T. NICHOLLS.
Par le Gouverneur : WILL A. STRONG, Secrétaire d'Etat.

AVIS AUX COLLECTEURS DE TAXES—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
[illegible]
ALLEN JUMEL, Auditeur.

DEUXIÈME DISTRICT
[illegible]
P. L. BOUNY, Collecteur.

A louer ou à vendre.
[illegible]
F. LABROUE.